



**RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO  
ORGANISÉ PAR LE COMITÉ DE JUMELAGE DE HOUILLES  
ÉDITION 2021**

**ARTICLE 1 - PRÉSENTATION DU CONCOURS PHOTO**

Le Comité de jumelage de Houilles organise un concours photo du **1 avril au 31 mai 2021**.

**Le thème : « Houilles insolite »**

Un jury sélectionnera 10 photos qui seront ensuite soumises au vote du public via la page Facebook « Comité de jumelage de Houilles ».

Les deux clichés qui auront obtenu le plus de mentions « J'aime » seront déclarés gagnants de leur catégorie : ovillois / adhérent du comité de jumelage.

A l'issue du concours, les 10 clichés sélectionnés seront exposés sur un ou plusieurs sites municipaux et la photo gagnante de la catégorie Adhérent sera la carte de vœux 2022 du comité de jumelage de Houilles.

Chaque gagnant de sa catégorie remportera 150 euros.

**ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS**

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury.

Le règlement du concours est mis à disposition sur le site Internet du Comité de jumelage de Houilles : <https://jumelage-houilles.com/>

Le concours est ouvert à tous les Ovillois(es), agents municipaux, membres des structures publiques (écoles, centres de loisirs, etc), associatives et entreprises présentes sur le territoire. Il est réservé aux photographes amateurs. Les participants mineurs devront fournir une autorisation écrite de leurs représentants légaux.

Une seule participation par personne est acceptée.

La photo doit avoir été prise dans la commune de Houilles, dans un lieu public ou privé, en lien avec la thématique. La photo devra avoir été prise durant l'année 2021 et sera transmise uniquement par voie numérique.

Les photos ne devront pas avoir fait l'objet de montage.

La participation à ce concours est gratuite.

**ARTICLE 3 : ENVOI DES IMAGES**

Les photographies doivent être transmises **au plus tard le lundi 31 mai** par email à [concours@jumelage-houilles.com](mailto:concours@jumelage-houilles.com)

Un accusé de réception sera envoyé par email à chaque participant.

Il est demandé aux participants d'envoyer leur photo au format JPEG d'une taille minimale de 5 Mo.

Lors de l'envoi de la photo, les données suivantes devront être renseignées : nom, prénom, adresse, téléphone, email et titre de la photo.

#### **ARTICLE 4 - CESSION DES DROITS PHOTOGRAPHIQUES**

Le(la) participant(e) doit être le(la) titulaire des droits d'auteur de la photographie qu'il (elle) envoie.

L'auteur de la photo devra s'assurer des droits à l'image des personnes présentes sur son cliché, et fournir le cas échéant les autorisations correspondantes.

En participant au concours, il (elle) autorise la représentation et la reproduction gratuite de sa photo dans le cadre du concours et de sa promotion ultérieure par le Comité de jumelage de Houilles, sans contrepartie financière.

Les photos pourront être utilisées par le Comité de jumelage de Houilles et le nom du/de la photographe sera mentionné. Une exposition des 10 clichés sélectionnés aura lieu sur un ou plusieurs sites de la Ville.

Les photos gagnantes pourront être également publiées dans le journal du Comité de jumelage de Houilles, sur le site Internet <https://jumelage-houilles.com/> ainsi que sur la page Facebook « Comité de jumelage de Houilles » et utilisées (celle de l'adhérent) comme carte de vœux 2022 du comité de jumelage de Houilles.

#### **ARTICLE 5 : LE JURY**

Le jury sera composé de membres du comité de jumelage de Houilles, d'un photographe professionnel ainsi que d'élus de la ville de Houilles. Le jury sélectionnera 10 photos parmi les clichés réceptionnés. Le jugement portera sur la qualité technique de la photo et sa pertinence par rapport au thème.

Ces photos sélectionnées seront ensuite soumises au vote du public **du 14 au 30 juin 2021** via la page Facebook « Comité de jumelage de Houilles ». La photo qui aura recueilli le plus de mentions « J'aime » **au 30 juin à minuit** sera proclamée gagnante.

Les membres du jury et leur famille ne pourront pas participer au concours.

#### **ARTICLE 6 : LES RESULTATS DU CONCOURS**

Les gagnants seront informés individuellement par courrier ou courriel. Les résultats seront publiés sur le site Internet <https://jumelage-houilles.com/> ainsi que sur la page Facebook « Comité de jumelage de Houilles » début juillet 2021.

#### **ARTICLE 7 : EXCLUSIONS**

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITES**

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, le comité de jumelage de Houilles se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Le comité de jumelage de Houilles se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment et s'engage à en informer les participant(e)s.

#### **ARTICLE 10 : OBLIGATIONS**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

#### **ARTICLE 11 - LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS**

Les renseignements fournis par les participants ne pourront être utilisés que dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification ou de suppression des données les concernant. En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante [contact@jumelage-houilles.com](mailto:contact@jumelage-houilles.com).

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.